

RAPPORT ANNUEL **SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES** 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ABERs

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.



SOMMAIRE

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 04** CARACTÉRISATION
TECHNIQUE DU SERVICE
- 20** TARIFICATION ET RECETTES
DU SERVICE PUBLIC
- 25** INDICATEURS DE PERFORMANCE
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
- 30** FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
- 32** ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
DANS LE DOMAINE DE L'EAU
- 33** PRIX GLOBAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 35** CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES
DU SERVICE DU SPAC

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 36** CARACTÉRISTIQUES
DU SERVICE
- 39** CHIFFRES ET INDICATEURS
DE PERFORMANCE
- 42** CARACTÉRISTIQUES
FINANCIÈRES DU SERVICE
- 43** ANNEXES

PRÉAMBULE

Une installation d'assainissement collectif est une installation publique (donc sur un terrain public). Elle peut assurer l'assainissement de tout ou partie des habitants d'une commune ; la commune peut être équipée de plusieurs installations techniquement indépendantes.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Une installation d'assainissement non collectif est donc une installation privée. Elle peut être individuelle ou groupée.

L'assainissement semi-collectif est une notion technique, qui désigne une installation commune à un nombre limité de bâtiments ; l'installation peut être publique (assainissement collectif) ou privée (assainissement non collectif).

En 2004-2005, le Conseil de communauté du Pays des Abers ainsi que les conseils municipaux des communes ont décidé de transférer la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes et de créer un service à l'échelle du territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté des communes du Pays des Abers a pris la compétence de l'assainissement collectif.

Par application de l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la CCPA présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement des eaux usées au conseil communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordres techniques et financiers.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Organisation administrative du service

La Communauté de communes du Pays des Abers, ci-après désignée "CCPA", a été créée le 17 décembre 1993. Elle est composée de 13 communes essentiellement rurales, toutes situées dans le département du Finistère (29) : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Loc Brévalaire, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Saint Pabu et Tréglonou.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays des Abers assure sur l'ensemble des 13 communes composant son territoire, la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

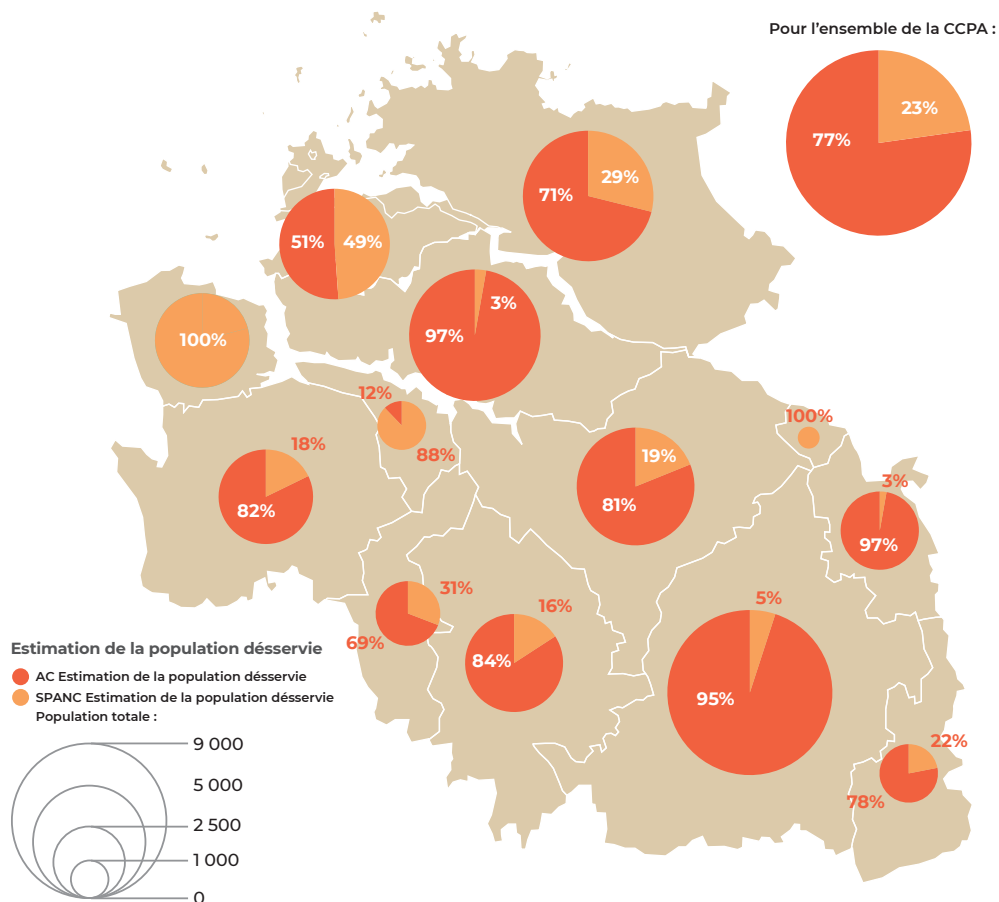
Il est à noter qu'avant le 1^{er} janvier 2018, la CCPA était d'ores et déjà compétente en matière d'assainissement non collectif.



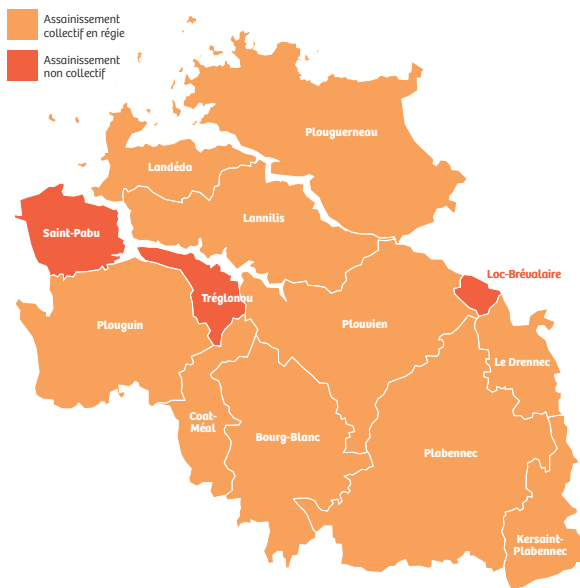
Estimation de la population desservie (d201.0)

	Population totale	Abonnés Asst	Estimation de la population desservie
BOURG BLANC	3 638	1 148	3 054
COAT MEAL	1 150	285	798
KERSAINT PLABENNEC	1 602	458	1 246
LANDÉDA	3 798	849	1 936
LANNILIS	5 846	2 285	5 644
LE DRENNEC	1 929	732	1 874
LOC BREVALAIRE	216		
PLABENNEC	8 869	3 602	8 465
PLOUGUERNEAU	6 895	2 180	4 883
PLOUGUIN	2 308	743	1 895
PLOUVIEN	4 045	1 280	3 277
SAINT PABU	2 145		
TREGLONOU	705	35	86
	43 146	13 597	33 157

Nombre d'abonnés X ratio INSEE du nombre d'habitants par foyer.



Conditions d'exploitation du service



Le service est exploité en régie.

2 communes n'ont pas d'assainissement collectif : **Loc Brévalaire et Saint Pabu qui sont en assainissement non collectif.**

Tréglonou qui est en assainissement non collectif et semi-collectif.

Sur les 10 autres communes, le service est géré en régie : **Bourg Blanc, Coat Méal, Plabennec, Plouvien, Plouguerneau, Plouguin, Landéda, Lannilis, Le Drennec et Kersaint Plabennec.**

Il y a 9 stations d'épuration sur le territoire, la commune de Coat-Méal étant raccordée à Bourg-Blanc.

Conventions de transfert d'effluents (d202.0)

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Marché	Export	Permanent	SAS COMPOST DES ABERS	Curage, Collecte, Transport et Valorisation des boues issues des stations d'épurations de Plouguin Plouguerneau, Plabennec	Marché 2025-12 Lot 1	1 an
Marché	Export	Permanent	SAS COMPOST DES ABERS	Curage, Collecte, Transport et Valorisation des boues issues des stations d'épurations de Lannilis	Marché 2025-12 Lot 2	1 an
Marché	Export	Permanent	SAS COMPOST DES ABERS	Pompage et Transport des boues liquides issues de la station d'épuration de Kersaint-Plabennec et Plouvien	Marché 2025-12 Lot 3	1 an
Marché	Export	Permanent	JACQUES BUGUEL	Pompage et Transport des boues liquides issues de la station d'épuration de Le Drennec	Marché 2025-12 Lot 4	1 an
Marché	Export	Permanent	LE FLOCH DEPOLLUTION	Déshydratation, transport et valorisation des boues issues de station d'épuration (Bourg-Blanc et Landéda)	Marché 2025-12 Lot 5	1 an
Marché	Export	Permanent	LES RECYCLEURS BRETONS PAPREC	Prise en charge des déchets de dégrillage	Convention signée le 26/0/2018 Renouvelée le 27/01/2022	4 ans
Marché	Export	Permanent	SARP VEOLIA	Curage, Entretien des postes de relevage et des ouvrages des STEP	Marché 2024-06	2 ans
Convention	Import	Permanent	ETS BARS	Réception et traitement des matières de vidanges	Convention signée le 06/02/2020	3 ans
Convention	Import	Permanent	ETS SIMON	Réception et traitement des matières de vidanges	Convention signée le 06/02/2020	3 ans
Convention	Import	Permanent	SARL LE GALL	Réception et traitement des matières de vidanges	Convention signée le 15/06/2022	3 ans

Conventions avec les industriels :

 **SAVEL** : convention de raccordement des eaux résiduaires de l'abattoir au réseau d'assainissement et à la STEP de Lannilis (convention revue en 2026).

 **PRIMEL** : convention d'autorisation de déversement et de traitement des eaux résiduaires des établissements Primel Gastronomie au réseau EU et à la STEP de Plabennec (convention en cours de réécriture).

 **AGRIMER** : convention d'autorisation de déversement et de traitement des eaux résiduaires de la SAS Agrimer au réseau EU et à la STEP de Plouguerneau (convention en cours de réécriture).

 **GOASDUFF** : convention d'autorisation de déversement et de traitement des eaux résiduaires des établissements Goasduff au réseau EU et à la STEP de Plabennec (convention en cours de réécriture)

 **ALGAIA** : convention de rejet en mer des effluents traités par les STEP (convention du 15 mai 2018)

Nombre de points de consommation et volumes facturés

Communes	2024		2025	
	Abonnés	m³	Abonnés	m³
BOURG BLANC	1 130	89 061	1 148	118 625
COAT MEAL	281	22 897	285	25 654
KERSAINT-PLABENNEC	441	35 244	458	36 555
LANDÉDA	830	63 176	849	63 995
LANNILIS	2 236	170 376	2 284	189 501
LE DRENNEC	722	48 309	732	61 836
PLABENNEC	3 492	233 288	3 601	293 583
PLOUGUERNEAU	2 104	131 778	2 179	147 937
PLOUGUIN	717	44 749	743	67 553
PLOUVIEN	1 271	75 412	1 280	109 228
TREGLONOU	35	1 521	35	1 827
Nombre d'abonnements domestiques	13 259	915 811	13 594	1 116 294
Nombre d'abonnements non domestiques	3	108 277	3	90 796
Nombre total d'abonnements	13 262	1 024 088	13 597	1 207 090

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par l'EPCI, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

Selon ces caractéristiques, nous avons 3 abonnés non domestiques sur le territoire : SAVEL, PRIMEL et AGRIMER

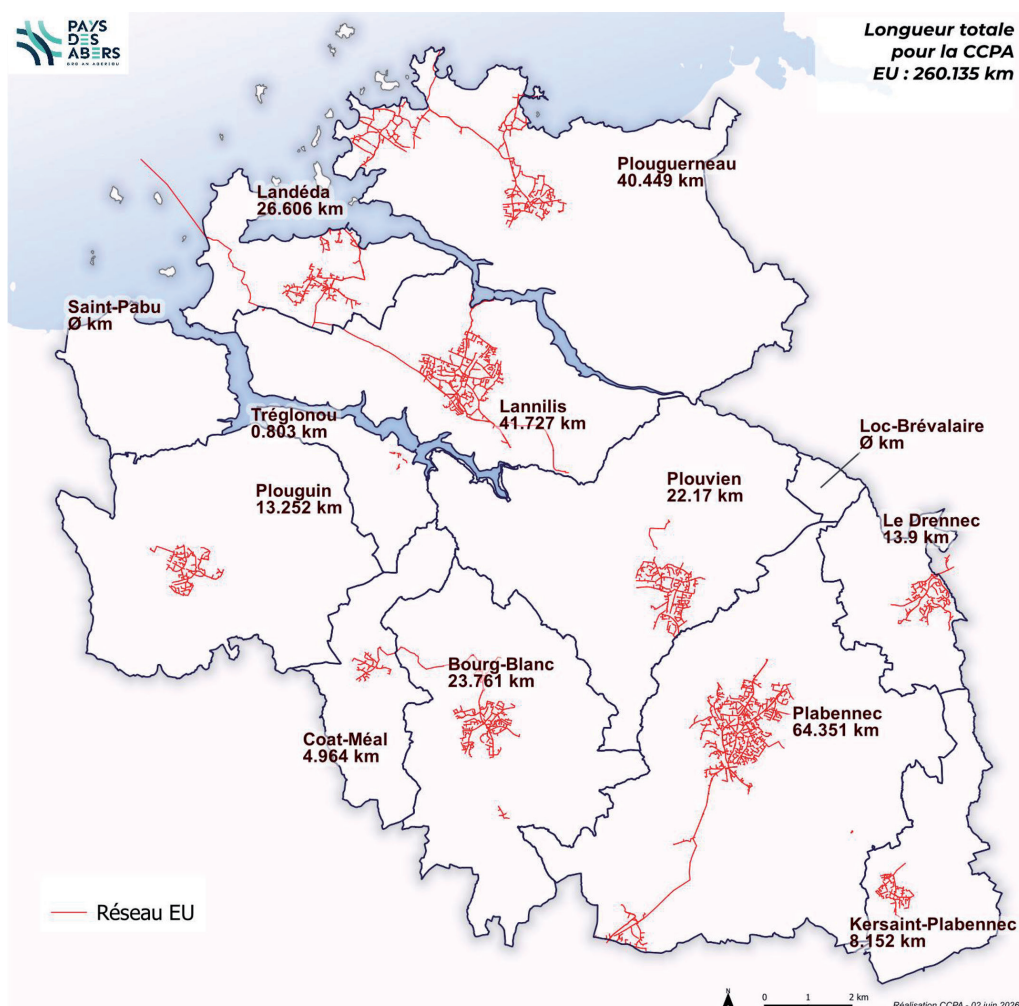
Caractéristiques du réseau de collecte (p253.2)

LINÉAIRE DE CANALISATIONS DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Linéaire du réseau hors branchements en km	2025
BOURG BLANC - Réseau séparatif	23,761
COAT MEAL - Réseau séparatif	4,964
KERSAINT PLABENNEC - Réseau séparatif	8,152
LANDÉDA - Réseau séparatif	26,606
LANNILIS - Réseau séparatif	41,727
LE DRENNEC - Réseau séparatif	13,900
PLABENNEC - Réseau séparatif	64,351
PLOUGUERNEAU - Réseau séparatif	40,449
PLOUGUIN - Réseau séparatif	13,252
PLOUVIEN - Réseau séparatif	22,170
TREGLONOU - Semi collectif	0,803
TOTAL	260,135

Les linéaires sont extraits de notre SIG. La mise à jour est toujours en cours. Des ajustements sont donc opérés d'une année sur l'autre.

Carte ci-dessous avec les données au 02/06/2026 :



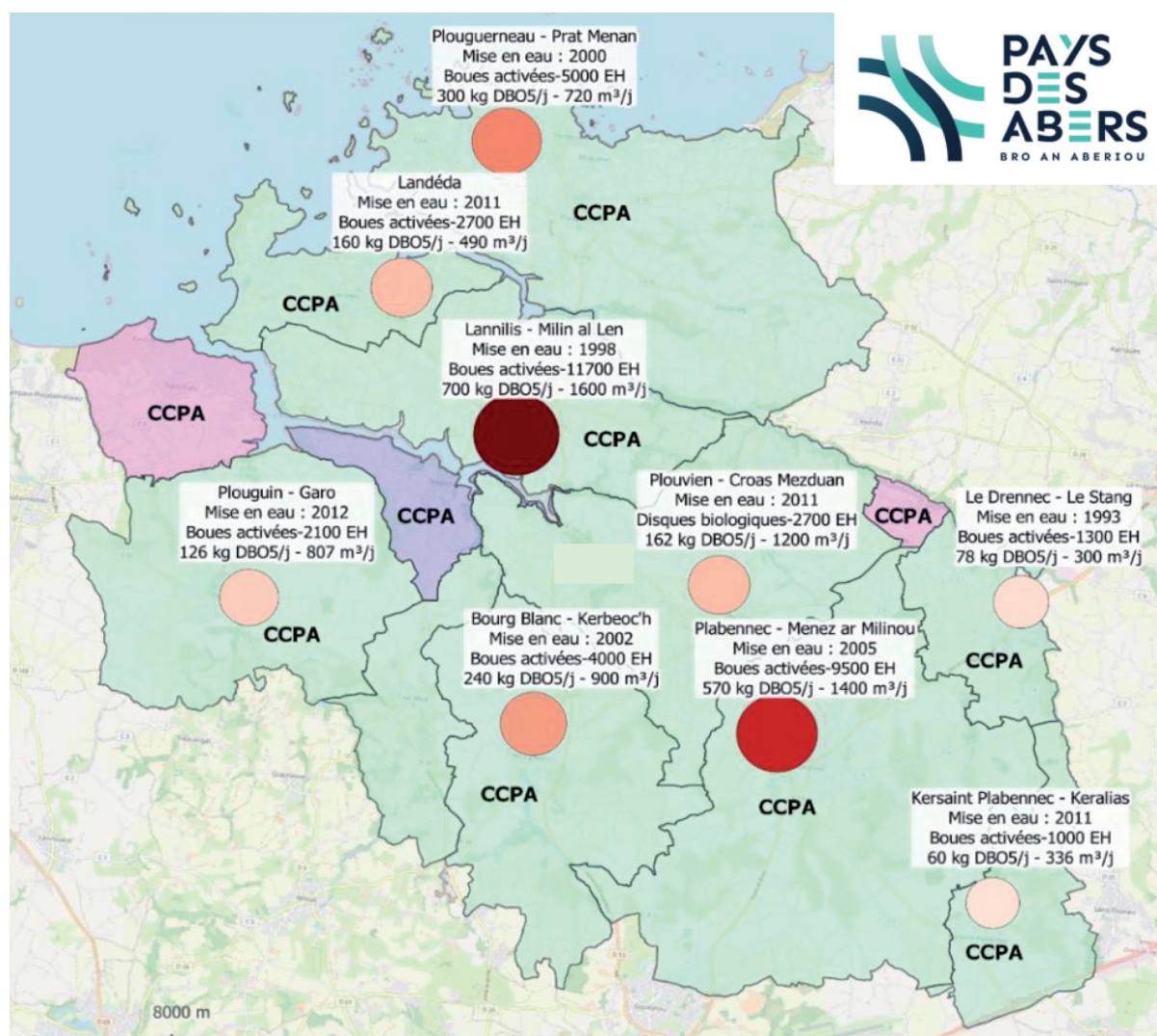
Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 9 ouvrages d'épuration : 8 stations suivies en régie, 1 station en prestation de service (Plouvien) :

- 🔥 STEP de Kerbéoc'h, Bourg Blanc
- 🔥 STEP de Kersaint Plabennec,
- 🔥 STEP de Lannilis,
- 🔥 STEP de Landéda,
- 🔥 STEP du Drennec
- 🔥 STEP de Plabennec,
- 🔥 STEP de Prad Menan, Plouguerneau
- 🔥 STEP de Plouguin,
- 🔥 STEP de Croas Mezduan, Plouvien

Et, 63 postes de relevage télégérés, dont 37 équipés de débitmètres et 51 de détection de surverse.

Carte des capacités des stations d'épuration :



BOURG BLANC

STEP de Kerbéoc'h

Traitement des effluents

Type de station :

Traitement biologique par boues activées - Aération prolongée

Commune d'implantation :

BOURG BLANC

Lieu-dit :

Kerbéoc'h

Capacité nominale :

4 000 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :

3 852 habitants
(Bourg-Blanc + Coat-Méal)

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	NKj
Capacité	60 kg/j
DBO5	Pt
240 kg/j	60 kg/j
DCO	Débit
480 kg/j	900 m ³ /j
MES	
360 kg/j	

Prescriptions de rejet

Mise en service : 10/12/2003

Milieu récepteur du rejet :
dans le cours d'eau Aber Bénouic

Analyse du fonctionnement de l'année

VP.176 - Charge entrante en DBO5 : 132.7 kg DBO5/j

VP.210/VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire : 12 dont conformes : 12

La qualité physico chimique de l'eau traitée a été excellente et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet (flux et concentration) définies dans l'arrêté d'autorisation préfectoral du 9 octobre 2012.

Filière Eau

Par courrier du 3 septembre 2025, le service de la police de l'eau mentionne une conformité de la performance du système de collecte et de traitement à la directive européenne ainsi qu'à la réglementation nationale et préfectorale pour l'année 2024.

Filière boues

L'installation a produit au cours de l'année 2025, 48,5 tonnes de matières sèches selon les données transmises par le prestataire de traitement des boues.

La production de boues apparaît cohérente pour une station qui assure une déphosphatation (1 kg MS /kg DBO5 éliminé pour 0,9 à 1 kg MS / kg DBO5 habituellement).

Les fluctuations de production de boues d'une année sur l'autre peuvent être liées à la fréquence de passage de la centrifugeuse mobile qui induit un stockage de boues plus ou moins important au niveau du silo et de la file eau.

Les boues sont valorisées en compostage.

Entretien exploitation des ouvrages

- Remplacement du portail d'entrée de la STEP.
- Mise en place d'un nouveau capotage pour les deux turbines.
- Remplacement de la roue suiveuse du clarificateur.
- Pour limiter le colmatage du tamis : nettoyage à l'eau chaude

Fonctionnement des équipements

- Révision du motoréducteur du pont racleur du clarificateur le 23 janvier.
- Remplacement des deux préleveurs le 24 septembre (CSF 28).
- Remplacement de la pompe de recirculation N°1 le 7 octobre.
- Remplacement du capteur H2S du réseau de Coat-Méal (mesures en continu)

KERSAINT-PLABENNEC STEP

Traitement des effluents

Type de station :

Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation :

KERSAINT PLABENNEC

Lieu-dit : KERALIAS

Capacité nominale :

1 000 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :

1 246 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	NKj
Capacité	15 kg/j
DBO5	Pt
60 kg/j	3 kg/j
DCO	Débit
120 kg/j	336 m ³ /j
MES	
80 kg/j	

Prescriptions de rejet

Mise en service : 20/01/2014

Milieu récepteur du rejet :
rivière Aber Benoit

Analyse du fonctionnement de l'année

VP.176 - Charge entrante en DBO5 : 32 kg DBO5/j

VP.210/VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire : 10 dont conformes : 10

La station a connu de nouveaux dysfonctionnements en début d'année (développement d'une épaisse mousse en surface du bassin d'aération).

Le sondage réalisé dans le clarificateur n'a pas révélé de rétention de matière dans l'ouvrage, le niveau des boues est normal.

Afin de prévenir un nouvel épisode de "moussage", il convient toutefois de poursuivre les investigations pour trouver les origines de ces dysfonctionnements récurrents.

Pour autant, la qualité physico-chimique de l'eau épurée est bonne.

Filière Eau

Les bilans prévus en entrée, en sortie de station et au niveau du milieu récepteur ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral de la station. Deux bilans supplémentaires ont été réalisées les 4 février et 6 juin.

Selon ces bilans, la charge organique moyenne en DBO5 mesurée en entrée de station, est estimée à 37,1 kg de DBO5/j, soit une charge organique de 62% de la capacité nominale de la station, en baisse de 10% par rapport à l'année précédente. Le ratio obtenu de 32 g DBO5/hab/j est correct.

La charge organique de pointe est de 52,7 kg de DBO5/j le 7 décembre, soit 88% de la capacité nominale de la station.

Conformité DDTM : par courrier du 3 septembre 2025, le service de la police de l'eau mentionne, pour l'année 2024, la conformité du système de collecte selon l'arrêté préfectoral et la remise en conformité en cours du système de traitement.

Filière boues

La production de boues est de 23,6 tonnes de MS en 2025 (20,2 TMS en 2023), soit 1,8 kg de boue produite/kg DBO5 éliminé pour un ratio habituel de l'ordre de 0,9 à 1,1 kg MS/kg DBO5 éliminé. 12,02 tonnes de matière sèche ont été évacuées en octobre suite au curage des lits plantés n°1 et 6.

Très bon développement des roseaux dans les filtres plantés et bonne répartition sur l'ensemble des 6 lits.

Entretien des ouvrages

- Remplacement sonde ph du bassin d'aération en janvier.
- Rénovation de la pompe 1 du poste de relevage d'entrée.
- Rénovation du motoréducteur du tambour de tamisage et vis de compactage.
- Remplacement du boîtier d'affichage de niveau du poste de relevage d'entrée.
- Remplacement du débitmètre de sortie de station.
- Comme en 2024, 2 des 6 lits plantés ont été curés à l'automne (n°1 et 6).

LANDEDA STEP

Traitement des effluents

Type de station :

Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation :

LANDEDA

Lieu-dit :

Capacité nominale :

2 700 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :

1 936 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	NKj
Capacité	40 kg/j
DBO5	Pt
160 kg/j	8kg/j
DCO	Débit
320 kg/j	490 m ³ /j
MES	
240 kg/j	

Prescriptions de rejet

Mise en service : 01/04/2003

Milieu récepteur du rejet : mer

Analyse du fonctionnement de l'année

VP.176 - Charge entrante en DBO5 : 80 kg DBO5/j

VP.210/VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire : 12 dont conformes : 12

La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été bonne durant l'année. A noter toutefois des dépassements sur les paramètres azotés en août et sur le phosphore en février.

La charge organique moyenne reçue est en baisse de 7% par rapport à 2024 ; la charge hydraulique, quant à elle, est stable.

Le chantier de mise en œuvre d'une unité de déshydratation fixe (presse à vis) est en cours. La mise en service de l'équipement est prévue dans le courant du 2^e trimestre 2026.

Filière Eau

La qualité physico-chimique de l'eau épurée est bonne sur l'ensemble de l'année et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet (concentration ou rendement) définies dans l'arrêté d'autorisation préfectoral du 7 janvier 2011.

Filière boues

Le chantier de mise en œuvre d'une unité de déshydratation fixe (presse à vis) a démarré à l'automne 2025.

Il devrait permettre à terme de remédier aux difficultés d'exploitation rencontrées du fait de l'absence de bâche à centrats et de centrifugeuse. La mise en service de l'équipement est prévue dans le courant du 2^e trimestre 2026.

En 2025, 2 opérations de centrifugation des boues ont été réalisées sur site avant leur transfert en compostage (en février et septembre).

Entretien et exploitation des ouvrages

- Remplacement des diffuseurs d'aération en septembre.
- Remplacement pompe 1 rejet en mer et des 2 clapets
- Remplacement onduleur de la station
- Entretien surpresseurs aerzen
- Remplacement clapet pied eaux industrielles

Autosurveillance

- Remplacement des 2 préleveurs entrée et sortie de la station.

LANNILIS STEP de Milin Al Lenn

Traitement des effluents

Type de station :

Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation :

LANNILIS

Lieu-dit : Milin Al Lenn

Capacité nominale :

11 700 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :

5 644 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	NKj
Capacité	160 kg/j
DBO5	Pt
700 kg/j	35 kg/j
DCO	Débit
1 400 kg/j	1 600 m³/j
MES	
830 kg/j	

Prescriptions de rejet

Mise en service : 01/01/1999

Milieu récepteur du rejet : mer

Analyse du fonctionnement de l'année

VP.176 - Charge entrante en DBO5 : 367 kg DBO5/j

VP.210/VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire : 24 dont conformes : 24

La qualité de l'eau épurée en 2025 est très bonne.

La charge organique moyenne reçue ainsi que la charge hydraulique sont en baisse de 9% et 6% par rapport à 2024.

La production de la SAVEL est en légère augmentation mais les flux hydrauliques et organiques de la SAVEL restent stables par rapport aux années précédentes.

Le point d'auto-surveillance A2 a été équipé d'une mesure de débit en décembre 2025.

Le manuel d'auto-surveillance a été validé et signé en mars 2026.

L'étude pour le projet de création du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Tréglonou et de son transfert vers la station d'épuration de Lannilis est en cours (raccordement prévu en 2027).

Filière Eau

La charge organique moyenne en DBO5 mesurée en entrée de station, est estimée à 367 kg de DBO5/j, soit 52% de la capacité nominale de la station.

Le volume reçu de matières de vidange est en baisse par rapport à 2024 (977 m³, soit -24%), en lien avec la baisse d'activité d'un vidangeur.

Par courrier du 3 septembre 2025, le service de la police de l'eau mentionne, une conformité de la performance du système de collecte et du système de traitement à la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi qu'à la réglementation nationale et préfectorale.

Conformément à l'arrêté et aux demandes de la DDTM, une analyse sur coquillages (huîtres) en mer au niveau du point de rejet est en cours pour 6 mois avec LABOCEA.

La qualité des eaux traitées est excellente et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet (concentration ou rendement) définies dans l'arrêté d'autorisation préfectoral du 4 septembre 2009. On note cependant quelques valeurs plus élevées pour la concentration au rejet en phosphore lors de bilans d'auto-surveillance aux mois de février, avril et août.

Filière boues

La quantité de boues produites pour l'année 2025 est estimée à 148 tonnes de matières sèches. Au regard des charges reçues sur la station, la production de boues est cohérente.

Les boues produites sont stockées en bennes puis évacuées sur un site de compostage à PLOUVIEN (SARL Compost des Abers).

Entretien et exploitation des ouvrages

- Intervention de la SARP en mai pour nettoyer l'ensemble des postes
- Entretien des supprimeurs aerzen du bassin d'aération.
- Remplacement ventouse rejet en mer Kerarbourg - Landéda

Fonctionnement des équipements

- Le débitmètre pour le transfert des matières de vidange a été remplacé en avril.
- Modernisation de la bande de roulement de la roue du pont racleur du clarificateur
- Dégraisseur : remplacement de la trappe d'accès inox
- Remplacement du supprimeur du des-sableur
- Remplacement du rotor-stator de la pompe en entrée centrifugeuse pcm
- Remplacement du débitmètre pour le transfert des matières de vidange

LE DRENNEC STEP

Traitement des effluents

Type de station :
Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation :
LE DRENNEC

Lieu-dit : Le Stang

Capacité nominale :
1 300 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :
1 8748 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	NKj
Capacité	
DBO5	Pt
80 kg/j	30 kg/j
DCO	Débit
160 kg/j	300 m³/j
MES	
80 kg/j	

Prescriptions de rejet

Mise en service : 01/09/1993

Milieu récepteur du rejet :
rivière Aber Wrach

Analyse du fonctionnement de l'année

VP.176 - Charge entrante en DBO5 : 65 kg DBO5/j

VP.210/VP211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire : 4 dont conformes : 4

Les résultats obtenus sur l'eau épurée lors des bilans d'auto-surveillance en 2025 sont bons avec cependant une valeur en phosphore élevée du fait de l'absence de traitement de déphosphatation.

La charge hydraulique est en légère baisse entre 2024 et 2025 ; la charge organique, quant à elle, est en légère augmentation.

L'étude technico-économique pour la restructuration de la station est engagée. Le renouvellement de la station est prévu au PPI en 2027/2028.

Filière Eau

Les 4 bilans prévus en entrée, en sortie de station et au niveau du milieu récepteur ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral de la station.

La charge organique en DBO5 mesurée en entrée de station, moyenne des bilans représentatifs, est estimée à 65 kg DBO5/jour, soit 83 % de la capacité nominale organique de la station.

Par courrier du 3 septembre 2025, le service de la Police de l'Eau mentionne, pour l'année 2024, la remise en conformité en cours du système de collecte selon l'arrêté préfectoral et la non-conformité du système de traitement. La non-conformité du système de collecte est motivée par le nombre de débordements observés (13 déversements/an sur points de type R1) et celle du système de traitement par le nombre de déversements en tête de station (9).

Filière boues

Les boues produites sont transférées vers la station d'épuration de Plabennec pour y être traitées puis valorisées en compostage.

Selon les données d'auto-surveillance transmises, 15 tonnes de boues ont été évacuées en 2025 (valeur de 14,3 tonnes en 2024).

Fonctionnement des équipements

Les travaux pour améliorer l'accès et sécuriser une partie des ouvrages se sont poursuivis en 2025 (remplacement d'échelles à crinoline par des escaliers et passerelles et équipements rouillés consolidés ou remplacés).

- Remplacement de la vanne guillotine pour l'évacuation des boues.
- Dégazeur : le caisson de tranquillisation en sortie du bassin a été remplacé le 15 avril par de l'inox
- Clarificateur : Le capteur de position du clarificateur a été remplacé en juin.

PLABENNEC STEP

Traitement des effluents

Type de station :

Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation :

PLABENNEC

Lieu-dit : Menez ar Milinou

Capacité nominale :

9 500 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :

8 465 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	NKj
Capacité	142 kg/j
DBO5	Pt
570 kg/j	38 kg/j
DCO	Débit
1 140 kg/j	1 400 m ³ /j
MES	
860 kg/j	

Prescriptions de rejet

Mise en service : 07/09/2005

Milieu récepteur du rejet :
rivière Aber Benoit

Analyse du fonctionnement de l'année

VP.176 - Charge entrante en DBO5 : 319.1 kg DBO5/j

VP.210/VP211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire : 12 dont conformes : 10 (les bilans non représentatifs ne sont pas pris en compte)

La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été excellente durant l'année.

Après 3 ans de fonctionnement sans la zone de Penhoat (déconnection vers Brest en juillet 2022), la charge moyenne reçue à la station est d'environ 60 % avec une charge en pointe à 80 %.

Filière Eau

La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet de l'arrêté du 20 juillet 2012.

Le ratio de 2,7 kW.h / kg DBO5 éliminé est satisfaisant.

Par courrier du 3 septembre 2025, le service de la police de l'eau mentionne une conformité de la performance du système de traitement et de collecte à la directive européenne ainsi qu'à la réglementation nationale et préfectorale pour l'année 2024.

Filière boues

Le tonnage de boues produites, au cours de l'année, est de 126,0 T de matières sèches.

Au regard des charges reçues sur la station, le ratio est de 1,08 kg MS / kg de DBO5 éliminé, ce qui est cohérent.

La station a reçu 555 m³ de matières de vidange cette année (175 m³ en 2024, 335 m³ en 2023, 175 m³ en 2022, 302 m³ en 2021, 224 m³ en 2019).

Les boues sont évacuées en compostage.

Fonctionnement des équipements

- Remplacement de la pompe de recirculation N°1 le 4 février (souci d'isolement).
- Remplacement d'une pompe de chlorure ferrique + tuyau de distribution.
- Remplacement d'une pompe de transfert (avril 2025) de l'unité des matières de vidange, d'une pompe à égoutture, de deux clapets (PR des Abers), du débitmètre de transfert du PR de Pont Eozen et du coffret d'alimentation électrique du PR de Callac (suite inondation).

PLOUGUERNEAU **STEP**

Traitement des effluents

Type de station :

Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation :

PLOUGUERNEAU

Lieu-dit : Prat Menan

Capacité nominale :

5 000 Equivalent habitant

La population raccordée

à la station d'épuration est de :
4 883 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	NKj
Capacité	75 kg/j
DBO5	Pt
300 kg/j	15 kg/j
DCO	Débit
600 kg/j	720 m ³ /j
MES	
450 kg/j	

Prescriptions de rejet

Mise en service : 14/01/2010

Milieu récepteur du rejet : mer

Analyse du fonctionnement de l'année

La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été très bonne durant l'année.

VP.176 - Charge entrante en DBO5 : 159 kg DBO5/j

VP.210/VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire : 12 dont conformes : 12

Filière Eau

La qualité physico-chimique de l'eau traitée a été très bonne durant l'année et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet définies dans l'arrêté d'autorisation préfectoral du 17 mai 2018.

Conformité DDTM : par courrier du 3 septembre 2025, le service de la police de l'eau mentionne, pour l'année 2024, une conformité de la performance du système de collecte et de traitement à la directive européenne du 21 mai 1991 et à la réglementation préfectorale

Filière boues

Le tonnage de boues produites au cours de l'année est de 97 tonnes de matières sèches (pour 99,8 tonnes en 2024). La production de boues apparaît très élevée au regard des charges mesurées sur la station en 2025 (1,7 kg MS / kg DBO5 éliminés pour 1,1 kg MS / kg DBO5 éliminé habituellement observé avec une déphosphatation poussée). Cette situation est pourtant similaire aux années précédentes

Les boues sont évacuées en compostage.

Fonctionnement des équipements

- La centrifugeuse a fait l'objet, durant l'été, d'une maintenance importante qui la rend plus performante (remplacement rotor-stator des pompes entrée et sortie + vis + axe de la centrifugeuse).
- La roue motrice du pont-ra-cleur a été remplacée ainsi que le contacteur au niveau de l'échelle.
- Rénovation de la turbine 4 du bassin d'aération avec remplacement du démar-reur
- Remplacement de l'escalier d'accès au bassin d'aération afin d'améliorer la sécurité du personnel.
- PR Lost en Aod : remplacement tuyauterie sortie pompes (chandelier)
- PR Bassinic : remplacement porte armoire électrique

PLOUGUIN **STEP**

Traitement des effluents

Type de station :

Traitement biologique par boues activées – Aération prolongée

Commune d'implantation :

PLOUGUIN

Lieu-dit :

Garô

Capacité nominale :

2 100 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :

1 895 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	NKj
Capacité	31,5 kg/j
DBO5	Pt
126 kg/j	6,3 kg/j
DCO	Débit
252 kg/jj	807 m ³ /j
MES	
189 kg/j	

Prescriptions de rejet

Mise en service : 01/06/2015

Milieu récepteur du rejet :

rivière Aber Benoit

Analyse du fonctionnement de l'année

La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été excellente durant l'année.

VP.176 - Charge entrante en DBO5 : 66.9 kg DBO5/j

VP.210/VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire : 12 dont conformes : 9 (les bilans non représentatifs ne sont pas pris en compte)

Filière Eau

La qualité des eaux traitées est excellente et le fonctionnement de l'installation permet de répondre aux normes de rejet (flux et concentration ou rendement) définies dans l'arrêté d'autorisation préfectoral du 6 juillet 2012.

Par courrier du 3 septembre 2025, le service de la police de l'eau mentionne une conformité de la performance du système de collecte et de traitement à la directive européenne ainsi qu'à la réglementation nationale et préfectorale pour l'année 2024.

Filière boues

La quantité de boues produites en 2025 est de 23.5 tonnes de matières sèches. Au regard des charges reçues sur la station, la production de boues apparaît cohérente (1,0 kg MS / kg DBO5 éliminée pour un ratio de 1 à 1,1 kg MS / kg DBO5 éliminée pour une station avec déphosphatation poussée avec du chlorure ferrique)..

L'ensemble des boues est évacué en compostage

Entretien et exploitation des ouvrages :

- Remplacement des 14 lampes du réacteur à UV (Juillet / Septembre) + afficheur et capteur UV.
- Remplacement des courroies de la centrifugeuse.
- Mise en place d'un agitateur à polymère.
- Le curage préventif réalisé 2 fois par an au niveau du regard amont du canal d'entrée de station (entreprise SARP) n'a pas permis d'éviter une surverse le 16 décembre (30 m³)

Fonctionnement des équipements :

- La station a fonctionné sur une seule turbine du 14 mai au 13 octobre sans impacter pour autant la qualité du rejet : remplacement du réducteur de la turbine N°2 (entreprise BEi).
- Suite à une casse de canalisation le 29 novembre 2025 (eau industrielle hors service), la station a fonctionné avec le réseau d'adduction (AEP).
- Le poste de relèvement de Pont An Traon est sensible aux eaux parasites (eaux de nappe essentiellement).

PLOUVIEN

STEP de Croas Mesduan

Traitement des effluents

Type de station :

Disques biologiques

Commune d'implantation :

PLOUVIEN

Lieu-dit : Croas Mesduan

Capacité nominale :

2 700 Equivalent habitant

La population raccordée à la station d'épuration est de :

3 254 habitants

Exploitant de la station :

Véolia depuis juillet 2025

Capacités nominales d'épuration

Paramètre

Capacité

NKj

40,5 kg/j

DBO5

162 kg/j

Pt

8,1 kg/j

DCO

324 kg/jj

Débit

949 m³/j

MES

243 kg/j

Prescriptions de rejet

Mise en service : 23/01/2012

Milieu récepteur du rejet :

rivière Aber Benoît

A noter que suite au nouvel arrêté préfectoral du 23 juillet 2018, la station a un débit de référence réglementaire de 1 200 m³/j. Le débit technique reste de 850 m³/j. Le point réglementaire de sortie de station est le point en sortie de lagune.

Analyse du fonctionnement de l'année

VP.176 - Charge entrante en DBO5 : 87 kg DBO5/j

VP.210/VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire : 12 dont conformes : 12

Filière Eau

Les résultats sont globalement satisfaisants en sortie de lagune. Il convient toutefois de noter 3 dépassements pour le paramètre MES et 2 pour le phosphore d'août à octobre.

Par courrier du 3 septembre 2025, le service de la police de l'eau mentionne, pour l'année 2024, une conformité de la performance du système de collecte et de traitement à la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi qu'à la réglementation nationale et préfectorale.

Filière boues

Le tonnage de boues produites a été évalué par l'exploitant à 39 TMS en 2025. La production est en légère baisse par rapport à l'année précédente (43 TMS en 2024) et la charge polluante reçue mesurée un peu élevée (de l'ordre de 1,3 kg MS/kg DBO5 éliminé y compris boues liées à la déphosphatation).

Les travaux d'amélioration de la filière boues démarrés fin 2022 se poursuivent. Des adaptations sont toujours nécessaires dans l'attente de la croissance des roseaux avant que la filière soit totalement opérationnelle.

Entretien, exploitation des ouvrages

L'exploitation a été assurée par SUEZ pour le 1er semestre puis relayée par VEOLIA à partir de juillet.

Fonctionnement des ouvrages

De nombreux équipements avaient été remplacés en 2024.

- les travaux de réparation des capots des biodisques ont été réalisés.
- Dégrilleur : remplacement de la sangle et du galet du compacteur.
- Bassin combiné : renouvellement de la pompe d'anoxie n°2 en juillet.
- L'exploitant évoque la possibilité de remettre en service une sonde MESmètre pour faciliter le suivi. Celle-ci permettait de garantir un lit de boue suffisant en fond d'ouvrage en mode SBR pour optimiser la dénitrification. Pour autant cette sonde est un point de prise des filasses.

Quantité de boues issues des ouvrages [tMS] (D203.0)

Quantité de boues [tMS]	T de matières sèches - Période 2025
BOURG BLANC - STEP DE KERBÉOC'H	44.86
STEP DE KERSAINT PLABENNEC	23.61
STEP DE LANDÉDA	31.78
LANNILIS - STEP DE MILIN AL LENN	147.54
STEP DU DRENNEC*	19.60
STEP DE PLABENNEC	126.23
PLOUGUERNEAU – STEP DE PRAD MENAN	97.55
STEP DE PLOUGUIN	23.52
PLOUVIEN – STEP DE CROAS MESDUAN	39.00
Total	553.69

(*) Transfert sur la STEP de Plabennec

Glossaire

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Organique

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche



TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Maintien des tarifs en vigueur fin 2017 dans les communes et des modes de perception des redevances appliquées dans les communes avant le transfert de compétence.

Conformément à l'engagement de non modification des tarifs les 3 premières années après le transfert de compétence, le conseil communautaire a reconduit l'ensemble de ces tarifs de redevance pour l'année 2020.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
21/12/2017	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2018
20/12/2018	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2019
26/12/2019	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2020
26/12/2020	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2021
16/12/2021	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2022
16/12/2022	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2023
14/12/2023	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
19/12/2024	Fixation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2025

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujetti à la TVA.

Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Le conseil communautaire a fixé à 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, le délai de convergence tarifaire.

REDEVANCE DE MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

Cette redevance se calcule sur la performance des systèmes d'assainissement collectif. Le montant de la redevance est le produit des 3 facteurs suivants :

l'assiette : m³ d'eau facturée au titre de l'assainissement

le taux déterminé par l'agence de l'eau

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0.28	0.28	0.28	0.28	0.29	0.29

Le coefficient de modulation global égal au quotient entre :

numérateur : la somme des produits de la charge entrante en DCO pendant l'année civile pour chaque système d'assainissement collectif par le coefficient de modulation de ce même système d'assainissement collectif (*)

au dénominateur : la somme de la charge entrante en DCO de chaque système d'assainissement collectif géré par le redevable sur la même période (*) Le coefficient de modulation de chaque système d'assainissement collectif est la différence entre 1 et la somme des termes suivants :

le coefficient d'autosurveillance modulé entre 0 et 0,3

le coefficient de conformité réglementaire modulé entre 0 et 0,2

le coefficient d'efficacité modulé entre 0 et 0,2

Pour chaque redevable, la valeur des coefficients est fixée par l'agence de l'eau.

Ainsi, cette redevance évoluera chaque année selon les critères définis par l'Agence de l'eau. **Pour l'année 2025, cette redevance est estimée à 0,084€/m³** d'eau facturé au titre de l'assainissement.

En 2024, la redevance de modernisation des réseaux de collecte était de 0.16€/m³.

Les redevances 2025 sont estimées, les redevances des années futures seront évolutives selon les critères définis par l'Agence de l'Eau. Le mode de calcul de l'Agence de l'Eau pour 2025 est défini à partir des performances maximales des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

TARIFS ASSAINISSEMENT

COMMUNE	NATURE	TARIFS 2025	
		MONTANT HT pour une consommation de 120m ³	Prix au m ³ TTC
BOURG BLANC	<i>Abt annuel</i>	47,24 €	2,36 €
	<i>conso °</i>	200,40 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
COAT MEAL	<i>Abt annuel</i>	49,70 €	2,38 €
	<i>conso °</i>	200,40 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
KERSAINT-PLABENNEC	<i>Abt annuel</i>	50,61 €	2,36 €
	<i>conso °</i>	196,80 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
LANDÉDA	<i>Abt annuel</i>	50,25 €	2,51 €
	<i>conso °</i>	213,60 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
LANNILIS	<i>Abt annuel</i>	44,25 €	2,37 €
	<i>conso °</i>	204,00 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
LE DRENNEC	<i>Abt annuel</i>	48,98 €	2,35 €
	<i>conso °</i>	196,80 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
PLABENNEC	<i>Abt annuel</i>	46,07 €	2,35 €
	<i>conso °</i>	200,40 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
PLOUGUERNEAU	<i>Abt annuel</i>	47,30 €	2,43 €
	<i>conso °</i>	207,60 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
PLOUGUIN	<i>Abt annuel</i>	53,00 €	2,42 €
	<i>conso °</i>	200,40 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
PLOUVIEN	<i>Abt annuel</i>	46,98 €	2,39 €
	<i>conso °</i>	204,00 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
TREGLONOU	<i>Abt annuel</i>	51,97 €	2,36 €
	<i>conso °</i>	195,60 €	
	<i>Redevance de modernisation réseaux collectes</i>	10,08 €	
MOYENNE SUR LE TERRITOIRE			2,39 €

Recettes d'exploitation

RECETTES DE LA COLLECTIVITÉ

Recettes liées à la facturation des abonnés		2024		2025	
Redevances eaux usées domestiques - 70611		dont abonnements		dont abonnements	
BOURG BLANC	184 849,43 €	50 629,62 €		279 476,34 €	54 231,52 €
COAT MEAL	49 781,04 €	15 168,87 €		64 311,81 €	14 164,50 €
KERSAINT PLABENNEC	-4 465,51 €	- €		82 909,06 €	23 179,38 €
LANDÉDA	161 220,79 €	39 491,00 €		164 931,50 €	42 662,25 €
LANNILIS	351 233,54 €	84 969,50 €		447 527,75 €	101 067,00 €
LE DRENNEC	104 166,84 €	34 476,05 €		155 224,76 €	35 853,36 €
PLABENNEC	593 651,92 €	150 018,40 €		833 350,93 €	165 898,07 €
PLOUGUERNEAU	338 546,47 €	95 866,89 €		393 826,38 €	103 066,70 €
PLOUGUIN	113 554,19 €	42 112,00 €		176 207,61 €	39 379,00 €
PLOUVIEN	172 641,30 €	54 554,36 €		275 993,47 €	60 134,40 €
TREGLONOU	4 155,24 €	1 996,15 €		5 771,55 €	1 818,95 €
Redevances eaux usées non domestiques					
SAVEL	128 760,21 €			156 336,26 €	
TOTAL RECETTES DE VENTE D'EAU	2 198 095,46 €			3 035 867,42 €	

Autres recettes		2024		2025	
Traitement matières de vidange - 7068					
LANNILIS	9 592,78 €			9 468,24 €	
PLABENNEC	5 487,48 €			10 172,48 €	
Contrôle Asst collectif - 7041/706882					
PAYS DES ABERS	36 479,00 €			49 609,00 €	
Contrôle Asst Non Collectif - 706881					
PAYS DES ABERS	103 005,00 €			146 595,00 €	
Travaux branchements - 7042		Nbre de branchements		Nbre de branchements	
BOURG BLANC	4 290,00 €	2		4 540,00 €	2
COAT MEAL	4 415,00 €	2		2 380,00 €	1
KERSAINT PLABENNEC	- €			- €	0
LANDEDA	2 907,00 €	2		7 030,00 €	3
LANNILIS	8 635,00 €	4		26 103,00 €	4
LE DRENNEC	6 685,00 €	2		13 840,00 €	3
PLABENNEC	6 095,00 €	3		14 916,50 €	6
PLOUGUERNEAU	26 760,00 €	11		33 211,00 €	12
PLOUGUIN	- €			11 570,00 €	5
PLOUVIEN	2 270,00 €	1		- €	0
TOTAL TRAVAUX BRANCHEMENTS - 7042	62 057,00 €	27		113 590,50 €	36
PFAC - 70613					
BOURG BLANC	20 700,00 €	8		17 550,00 €	7
COAT MEAL	10 250,00 €	4		2 730,00 €	1
KERSAINT PLABENNEC				2 600,00 €	1
LANDEDA	48 650,00 €	18		7 150,00 €	3
LANNILIS	62 775,00 €	20		31 200,00 €	12
LE DRENNEC	23 200,00 €	8		16 250,00 €	5
PLABENNEC	99 150,00 €	30		80 670,00 €	16
PLOUGUERNEAU	75 125,00 €	22		74 792,50 €	16
PLOUGUIN	56 500,00 €	22		18 200,00 €	7
PLOUVIEN	123 850,00 €	46		33 930,00 €	13
TOTAL PFAC	520 200,00 €	178		285 072,50 €	81
TOTAL AUTRES RECETTES	736 821,26 €			614 507,72 €	

Dépenses particulières de la collectivité

	2024	2025
Dépenses pour effluents et boues exportés	246 205.24 €	214 387.83

Relation à l'abonné

Il est important au travers de différents indicateurs, de prendre connaissance de l'activité du service ainsi que de l'évolution du nombre d'abonnés et quelques éléments chiffrés.

A noter que **167 devis** d'assainissement (102 en 2024) ont été émis en 2025. **40 nécessitaient des travaux** (20 en 2024). Le reste concerne les raccordements en lotissement.

Nombre de contrôles d'assainissements collectifs :

Contrôles lors de la vente d'un bien	ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ASSAINISSEMENT INDIV.		
	2024 Nombre Contrôles	2025 Nombre Contrôles	Variation 2024/2025	2024 Nombre Contrôles	2025 Nombre Contrôles	Variation 2024/2025
BOURG BLANC	25	29	16%	7	9	29%
COAT MEAL	5	5	0%	2	3	50%
KERSAINT PLABENNEC	8	8	0%	3	2	-33%
LANDÉDA	24	32	33%	15	17	13%
LANNILIS	70	55	-21%	8	5	-38%
LE DRENNEC	23	23	0%	6	4	-33%
LOC BREVALAIRE				0	1	100%
PLABENNEC	79	72	-9%	13	11	-15%
PLOUGUERNEAU	40	69	73%	35	33	-6%
PLOUGUIN	15	19	27%	7	6	-14%
PLOUVIEN	31	36	16%	13	10	-23%
SAINT PABU	0			26	21	-19%
TREGLONOU	1	1	0%	2	6	200%
CCPA	321	349	9%	137	128	-7%

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (p201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usés} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

	2025
BOURG BLANC	100,00%
COAT MEAL	100,00%
KERSAINT PLABENNEC	99,73%
LANDEDA	99,04%
LANNILIS	98,00%
LE DRENNEC	87,53%
PLABENNEC	99,80%
PLOUGUERNEAU	97,89%
PLOUGUIN	100,00%
PLOUVIEN	99,44%
TREGLONOU	100,00%
Moyenne CCPA	98,31%

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

VALEURS SELON LA MOYENNE DES 11 COMMUNES	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	OUI	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	OUI	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		OUI	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	81%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	49%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	OUI/NON	8
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	OUI/NON	8
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	NON	5
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	103

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte (p203.3)

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité des équipements d'épuration (p204.3) par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (p205.3) par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 22 juin 2007

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de l'évacuation des boues (p206.3)

Une filière est dite "conforme" si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2024
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

	Nombre par milliers d'habitants desservis
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.00

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements

	Nombre par centaines de km
Nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	0.2

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Résultats des analyses effectuées sur les paramètres spécifiées dans la réglementation pages 8 à 16 du présent rapport.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

RÈGLES DE CALCUL

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

VALEURS SELON LA MOYENNE DES 11 COMMUNES	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	oui : 20 points non : 0 point	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	oui : 20 points non : 0 point	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	oui : 30 points non : 0 point	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	oui : 10 points non : 0 point	NON	0
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10
TOTAL (indicateur P255.3)	120	-	110

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Travaux engagés au cours de l'exercice

N°	Objet des travaux	Nature	Travaux subventionnés	Description	Montant engagé
4	COAT MEAL	Renouvellement	Non	Renouvellement réseau eaux usées rue de la Fontaine	29 465,00 €
5	KERSAINT-PLABENNEC	Ouvrage	Non	Sécurisation accès ouvrages station d'épuration	6 507,00 €
6	LANDEDA	Ouvrage	Oui	Mise en place d'une unité de déshydratation des boues à la station d'épuration de Landéda	613 344,80 €
7	LANDEDA	Ouvrage	Oui	Création d'un point de mesure A2 à la station d'épuration de Landéda	20 362,00 €
8	LANDEDA	Ouvrage	Non	Rénovation du système de raquettes d'aération station d'épuration de Landéda	4 440,00 €
14	LANNILIS	Ouvrage	Oui	Création d'un point de mesure A2 à la station d'épuration de Lannilis	12 460,00 €
15	LANNILIS	Renouvellement	Non	Remplacement regards eaux usées secteur La Gare	29 097,00 €
17	LE DRENNEC	Ouvrage	Non	Renouvellement du poste de relevage du Coat	105 923,00 €
18	LE DRENNEC	Ouvrage	Non	Sécurisation accès ouvrages station d'épuration	12 085,19 €
24	PLABENNEC	Renouvellement	Non	Remplacement 2 regards eaux usées secteur Vourch Vian	13 128,75 €
30	PLOUGUERNEAU	Renouvellement	Non	Renouvellement et réhabilitation réseau eaux usées secteur Bourg	383 534,70 €
34	PLOUGUIN	Ouvrage	Non	Renouvellement système UV station d'épuration de Plouguin	10 651,00 €
37	PLOUVIEN	Renouvellement	Non	Renouvellement réseau eaux usées rue Relegou	78 663,00 €
38	PLOUVIEN	Ouvrage	Non	Réhabilitation 2 lagunes lits de roseaux de gestion des boues station d'épuration de Plouvien	51 830,00 €

État de la dette (P256.2)

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	1 788 270.29 €	1 481 850 €
Remboursements au cours de l'exercice	382 893.75 €	353 817.49 €
dont en intérêts	69 094.73 €	47 397.54 €
dont en capital	313 799.02 €	306 419.95 €

Nb : 20 emprunts restants au 31 décembre 2024.

Amortissements réalisés

	2024	2025
Montant de la dotation aux amortissements	1 017 485.25 €	1 061 429.29 €

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (p207.0)

	2024	2025
Montants des abandons de créance	13 130.64 €	10 007.83 €

Opérations de coopération décentralisée

	2024	2025
	0 €	0 €

Taux d'impayés sur les factures (p257.0)

	2025
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	10 %

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre sur les factures d'eau de l'année N-1
Cependant, le taux de recouvrement global est de **98,97 %**.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur n'est pas encore quantifié dans le service. Cependant, le service a enregistré 1 818 appels reçus nécessitant une intervention administrative ou technique.

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Prix global eau potable + assainissement
collectif pour un abonné consommant 120 m³**

COMMUNE	NATURE	TARIFS EAU 2025		TARIFS ASST 2025		Total Fact Eau/Asst TTC
		MONTANT HT pour une consommation de 120m ³	Prix TTC pour une consommation de 120m ³	MONTANT HT pour une consommation de 120m ³	Prix TTC pour une consommation de 120m ³	
BOURG BLANC	Abt annuel	77,35 €		47,24 €		
	conso °	167,90 €	303,05 €	200,40 €	283,49 €	586,54 €
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
COAT MEAL	Abt annuel	78,74 €	305,62 €	49,70 €	286,20 €	591,82 €
	conso °	168,95 €		200,40 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
KERSAINT- PLABENNEC	Abt annuel	79,62 €	303,71 €	50,61 €	283,24 €	586,95 €
	conso °	166,26 €		196,80 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
LANDÉDA	Abt annuel	77,35 €	297,98 €	50,25 €	301,32 €	599,31 €
	conso °	163,10 €		213,60 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
LANNILIS	Abt annuel	75,35 €	306,64 €	44,25 €	284,16 €	590,80 €
	conso °	173,30 €		204,00 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
LE DRENNEC	Abt annuel	77,35 €	303,31 €	48,98 €	281,45 €	584,76 €
	conso °	168,15 €		196,80 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
LOC BREVALAIRE	Abt annuel	76,35 €	300,78 €			300,78 €
	conso °	166,75 €				
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €				
PLABENNEC	Abt annuel	75,85 €	300,36 €	46,07 €	282,21 €	582,56 €
	conso °	166,85 €		200,40 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
PLOUGUERNEAU	Abt annuel	77,65 €	307,22 €	47,30 €	291,48 €	598,69 €
	conso °	171,55 €		207,60 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
PLOUGUIN	Abt annuel	76,35 €	302,94 €	53,00 €	289,83 €	592,77 €
	conso °	168,80 €		200,40 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
PLOUVIEN	Abt annuel	77,35 €	301,62 €	46,98 €	287,17 €	588,79 €
	conso °	166,55 €		204,00 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		
SAINT PABU	Abt annuel	79,05 €	305,79 €			305,79 €
	conso °	168,80 €				
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €				
TREGLONOU	Abt annuel	79,15 €	306,79 €	51,97 €	283,42 €	590,21 €
	conso °	169,65 €		195,60 €		
	Redev conso eau otable	39,60 €				
	Redev perf. des réseaux	2,40 €		10,08 €		

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE DU SPAC

Modalités de tarification

BRANCHEMENT	Unité	HT	TTC
Raccordement au réseau < 7 ml profondeur< 1,50m	u	2 380,00 €	2 856,00 €
Raccordement au réseau < 7 ml profondeur 1,50m >< 2,0m	u	2 750,00 €	3 300,00 €
Raccordement au réseau < 7 ml profondeur 2,0m >< 3m	u	3 000,00 €	3 600,00 €
Raccordement au réseau < 7 ml profondeur <3,00m	u	3 400,00 €	4 080,00 €
le ml supplémentaire au delà de 7ml	ml	143,00 €	171,60 €
PFAC Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	u		2 730,00 €

CONTRÔLE	Unité	HT	TTC
Contrôle de conformité logement individuel	u	140,00 €	168,00 €
contrôle de conformité immeuble collectif	u	280,00 €	336,00 €
Contre visite de contrôle	u	51,00 €	61,20 €

MATIERES DE VIDANGE	Unité	HT	TTC
Réception à la STEP/m³	m³	15,60 €	17,16 €

AUTRES	Unité	HT	TTC
Passage caméra dans canalisation (sans rapport)	u	159,00 €	190,80 €
intervention sur tabouret de visite	u	159,00 €	190,80 €
Engins de chantier : tractopelle, minipelle, camion...	h	95,00 €	114,00 €
Intervention d'un agent -Tarif de M/O en heures ouvrés	mo	47,50 €	57,00 €
Intervention d'un agent -Tarif de M/O en heures non-ouvrés	mo	95,00 €	114,00 €

Délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi du 30 Décembre 2006, est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'arrêté du 27 avril 2012 précise les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Organisation administrative du service

MODE DE GESTION ET MISSIONS DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie et ses missions principales peuvent être détaillées ainsi :

- les contrôles de conception et de réalisation des ouvrages d'assainissement neuf ou dans le cadre d'une réhabilitation ; Ces contrôles font l'objet d'un avis du SPANC sur le système d'ANC choisi en fonction de la nature du sol et sur les travaux réalisés. Il ne certifie pas le bon fonctionnement de l'installation.
- le contrôle des installations existantes notamment dans le cadre des ventes immobilières ;
- le contrôle périodique des ouvrages.

Ces deux derniers types de contrôle font l'objet d'un compte rendu, adressé au particulier concerné, qui spécifie la conformité du système d'ANC (conforme, non-conforme ou polluant).

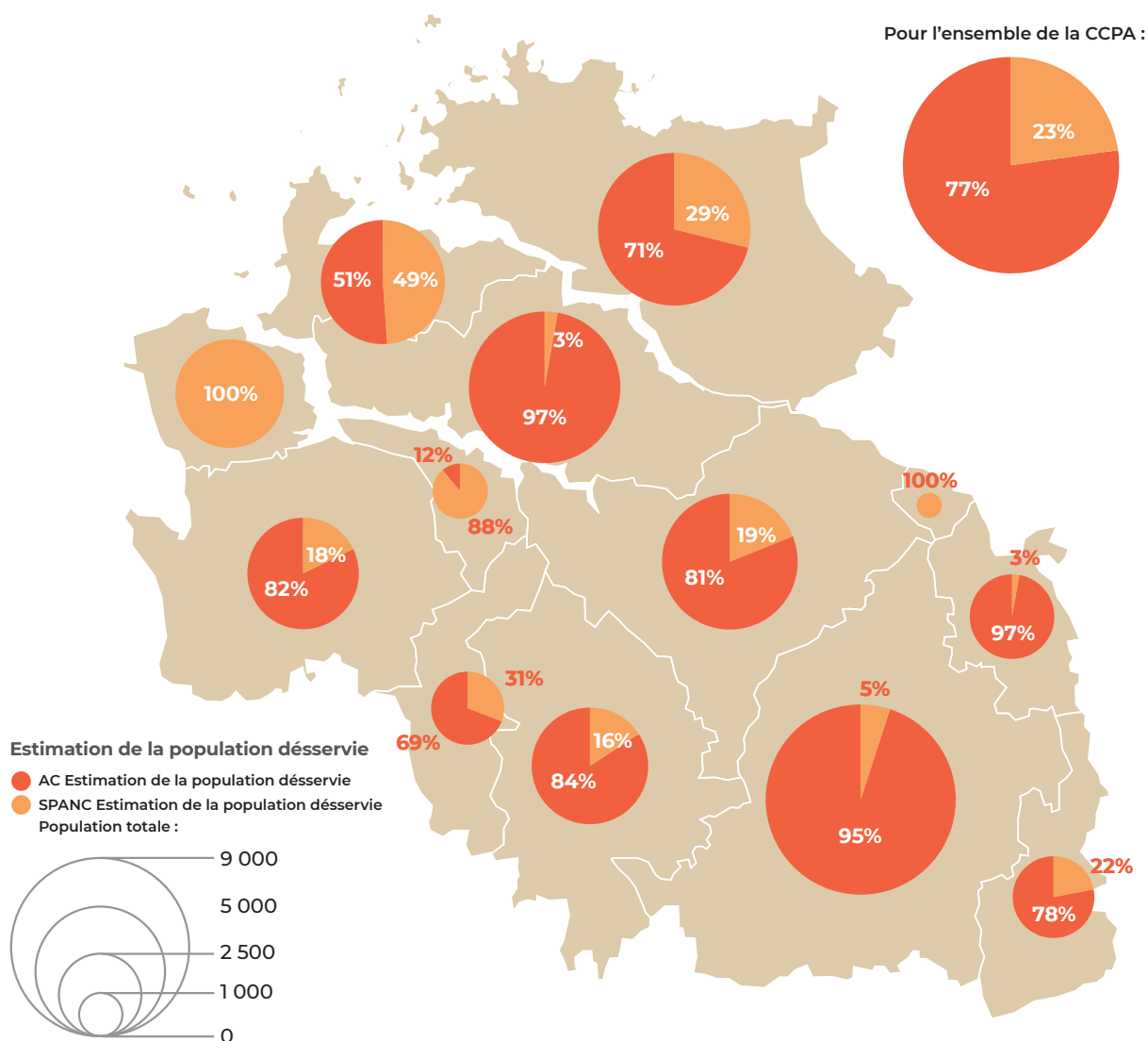
En complément de ces missions principales de contrôles, le SPANC :

- informe et conseille tous les acteurs de l'ANC (du particulier à l'entreprise mais également les communes, les notaires, les architectes et autres professionnels de l'habitat) ;
- peut émettre un avis lors des demandes de permis pour l'extension d'une habitation ;
- planifie les contrôles périodiques (planning, courriers) ;
- réalise la facturation ;
- rédige divers courriers.

Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D 301.0)

Le SPANC couvre l'ensemble du territoire soit 13 communes.

2 d'entre elles, Loc-Brévalaire et Saint Pabu, ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif.



	Population totale*	Assainissement collectif		Assainissement non collectif
		Nombre d'abonnés	Estimation de la population desservie	Estimation de la population desservie
BOURG BLANC	3 638	1148	3054	584
COAT MEAL	1 150	285	798	352
KERSAINT PLABENNEC	1 602	458	1246	356
LANDÉDA	3 798	849	1936	1 862
LANNILIS	5 846	2 285	5644	202
LE DRENNEC	1 929	732	1874	55
LOC BREVALAIRE	216			216
PLABENNEC	8 869	3 602	8465	404
PLOUGUERNEAU	6 895	2 180	4883	2 012
PLOUGUIN	2 308	743	1895	413
PLOUVIEN	4 045	1 280	3277	768
SAINT PABU	2 145			2 145
TREGLONOU	705	35	86	619
CCPA	43 146	13 597	33 157	9 989

CHIFFRES-CLÉS INSEE MAJ décembre 2025. Selon recensement INSEE – Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.. Nbre d'abonnés issus des points de consommation.

Caractéristiques techniques du service

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D 302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2025

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **100**.

Cet indice traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de "performance" du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

CHIFFRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Contrôle de l'existant

La périodicité des contrôles a été fixée à **10 ans** sur le territoire de la CCPA (règlement du SPANC mis à jour en 2017). Ces contrôles périodiques des ouvrages d'ANC concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

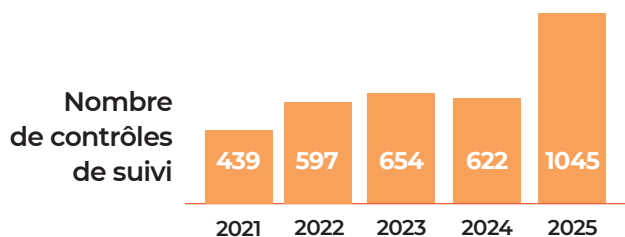
L'objectif de ces contrôles est de s'assurer que :

- l'installation est bien entretenue
- l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et/ou ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

Le nombre de contrôles "diagnostics" en 2025 s'élève à 1173 (759 en 2024) répartis comme suit :

1045 contrôles dans le cadre du suivi périodique (622 en 2024) ;

128 contrôles dans le cadre de ventes (137 en 2024) ;



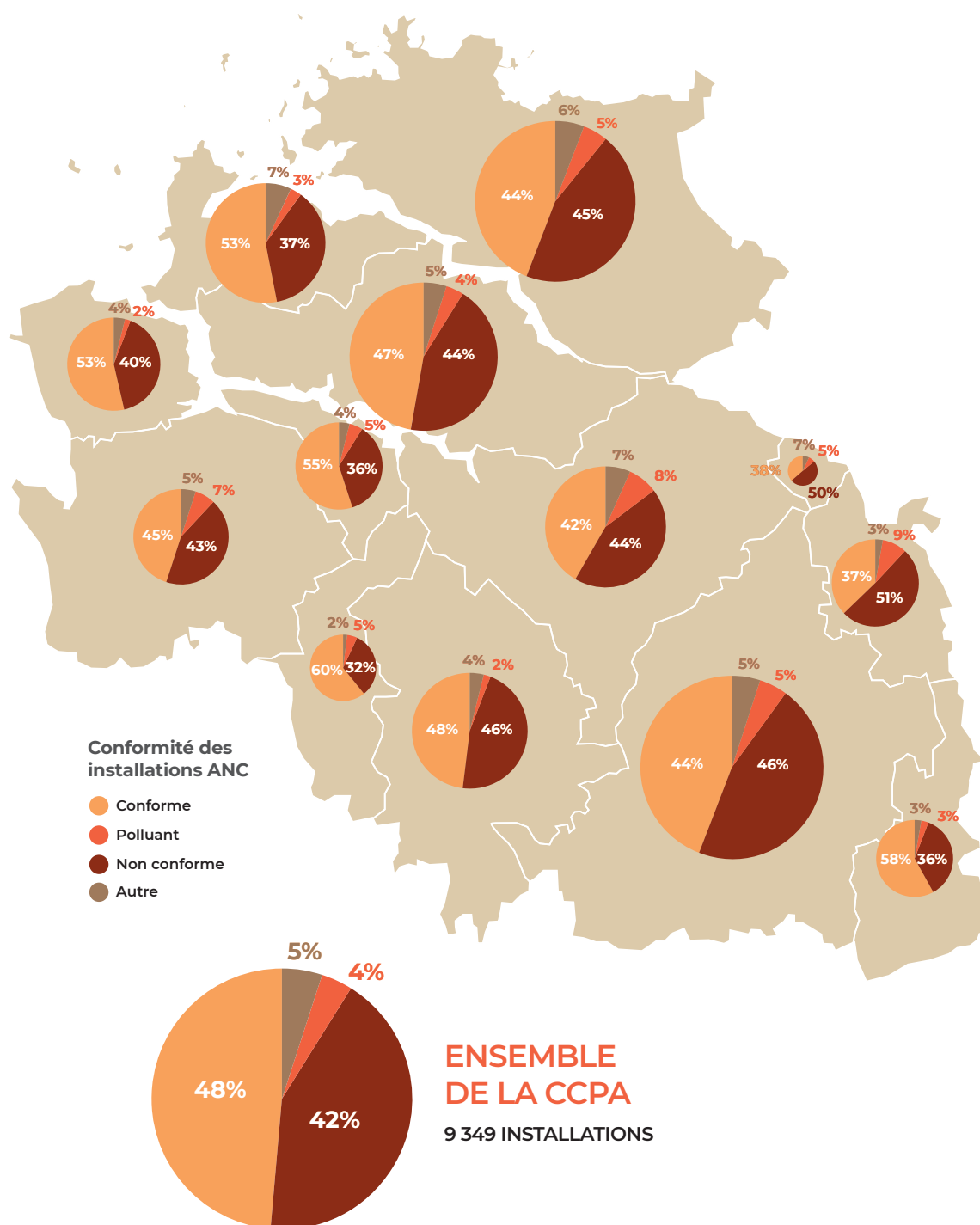
Dans le cadre des ventes, les diagnostics étant valables 3 ans et les notaires n'ayant pas l'obligation de transmettre au SPANC les informations relatives aux changements de propriétaires, il est difficile de suivre la bonne réalisation des travaux dans un délai d'un an comme le stipule la loi.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.

Communes	Nombre					Pourcentage			
	Conforme	Non conforme	Polluant	Autres	Total	Conforme	Non conforme	Polluant	Autres
BOURG BLANC	204	194	8	18	424	48,1%	45,8%	1,9%	4,2%
COAT MÉAL	105	56	9	4	174	60,3%	32,2%	5,2%	2,3%
KERSAINT PLABENNEC	142	89	7	8	246	57,7%	36,2%	2,8%	3,3%
LANDÉDA	887	625	45	113	1670	53,1%	37,4%	2,7%	6,8%
LANNILIS	303	278	25	32	638	47,5%	43,6%	3,9%	5,0%
LE DRENNEC	53	74	13	4	144	36,8%	51,4%	9,0%	2,8%
LOC BRÉVALAIRE	35	46	5	6	92	38,0%	50,0%	5,4%	6,5%
PLABENNEC	293	303	35	32	663	44,2%	45,7%	5,3%	4,8%
PLOUGUERNEAU	1177	1193	120	155	2645	44,5%	45,1%	4,5%	5,9%
PLOUGUIN	159	150	24	17	350	45,4%	42,9%	6,9%	4,9%
PLOUVIEN	214	223	40	35	512	41,8%	43,6%	7,8%	6,8%
SAINT PABU	747	570	29	63	1409	53,0%	40,5%	2,1%	4,5%
TRÉGLONOUE	160	104	14	12	290	55,2%	35,9%	4,8%	4,1%
TOTAL	4479	3905	374	499	9257	48,4%	42,2%	4,0%	5,4%

Autres : inhabité, absent, refus, à reconstruire



Contrôles de conception et de réalisation

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

Pour l'année 2025, **167 dossiers de conception** (117 en 2024) ont été instruits.

Le contrôle de réalisation s'effectue dans le cadre d'une visite sur site effectuée avant recouvrement de l'installation. Cette visite doit permettre d'identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ainsi que des préconisations de l'avis de conception de l'installation.

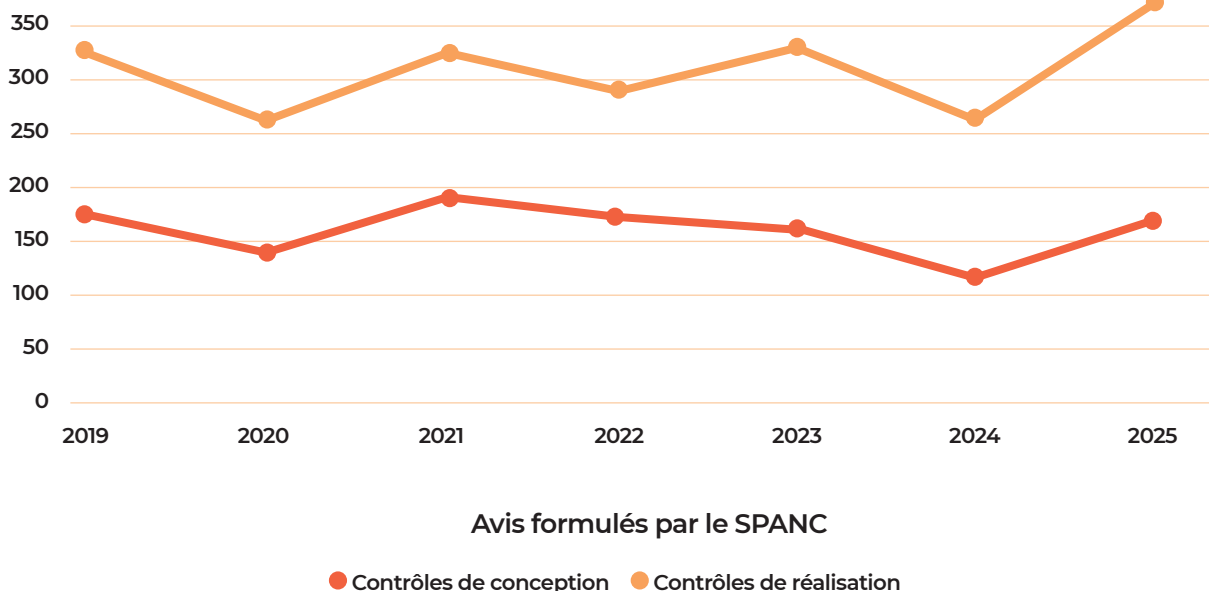
Il est à noter que le contrôle de réalisation n'est pas systématiquement effectué la même année que le contrôle de conception. En effet, l'achèvement du nouvel assainissement peut intervenir au cours de l'année suivant le dépôt du dossier de conception voire 2 ans après pour les constructions neuves.

Pour l'année 2025, **207 dossiers de réalisation** (142 en 2024) ont été instruits. Notons que 138 dossiers concernent des réhabilitations d'installations. Les 69 dossiers restants concernent des créations d'ANC.

Ce sont donc au total, **374 avis** (259 en 2024) qui ont été formulés par le SPANC en 2025.

Les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation en application de la réglementation sont :

- 🔧 les installations présentant une pollution ;
- 🔧 les installations non conformes dans une zone à enjeux environnementaux ;
- 🔧 les installations non conformes dans le cadre d'une vente.



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE

Modalités de tarification

En 2025, les tarifs appliqués étaient les suivants :

TARIFS 20254	
CONTRÔLE DU NEUF	
Conception	108 €
Réalisation	140 €
TOTAL	248 €
Réexamen d'un dossier ayant eu un avis défavorable ou de dossier incomplet sur le contrôle de conception	40 €
SUIVI DE FONCTIONNEMENT	
Contrôle de suivi	95 €
Frais de contre-visite dans le cadre d'un suivi	51 €
VENTE D'HABITAT	
Contrôle dans le cadre d'une vente	140 €
Frais de contre-visite dans le cadre d'un contrôle pour vente	56 €
Avis sur certificat d'urbanisme	70 €
Astreinte pour refus de contrôle	180 €

Délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024

Le budget du SPANC a intégré le budget annexe de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020.

ANNEXES

Comparaison du prix de l'eau avec le bassin Loire-Bretagne et la moyenne départementale

Le montant moyen d'une facture d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de l'ordre de **564 € TTC** au niveau national et **663 € TTC** pour le Finistère.

Sur le territoire de la CCPA, le prix moyen se monte à **590.29 €** (pour les communes ayant de l'assainissement collectif).



ASSAINIS. COLLECTIF

2.39 € TTC/m³

Prix moyen du service d'assainissement collectif (CCPA) au 1^{er} janvier 2025



EAU POTABLE

2.53 € TTC/m³

Prix moyen du service d'eau potable (CCPA) au 1^{er} janvier 2025



EAU ET ASSAINIS. COLLECTIF

4.92 € TTC/m³

Prix moyen du service d'eau et d'assainissement collectif (CCPA) au 1^{er} janvier 2025



ASSAINISSEMENT

≈ 40 %



EAU POTABLE

≈ 40 %



REDEVANCES ET TAXES

≈ 20 %

Note de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

A ce titre, la "Note d'information 2026" établie sur la base de l'activité 2025 est jointe ci-après.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

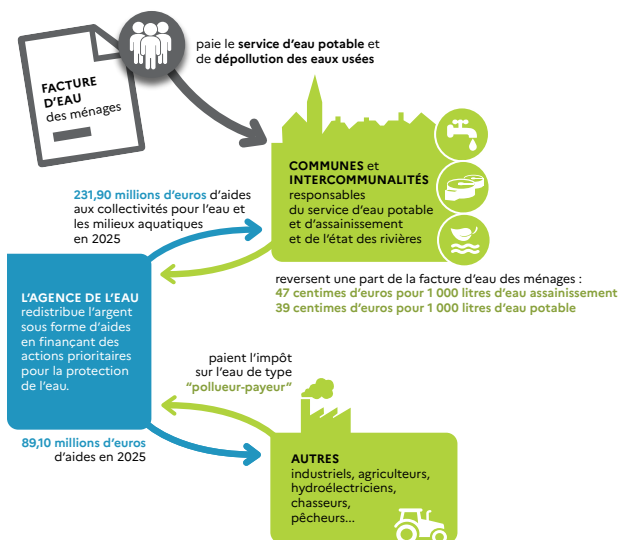
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



63,27 €
de redevance
de pollution
domestique
payée par les abonnés
(y compris réseaux de
collecte)



6,36 €
de redevance de
prélèvement
payée par les activités
économiques



2 € de redevance cynégétique
payée par les chasseurs



12,87 €
de redevance
de pollutions
diffuses payée par
les distributeurs de
produits phytosanitaires et
répercutés sur le prix des
produits



2,89 €
de redevance de
pollution payée par
les industriels (y compris
réseaux de collecte) et les
activités économiques concernés



1,61 € de redevance
de prélèvement
payée par les irrigants



9,83 €
de redevance
de prélèvement
payée par les
collectivités pour
l'alimentation en
eau



0,55 €
de redevance
pour
la protection
du milieu
aquatique
payée par les
pêcheurs



0,01 €
de redevance
stockage payée
par les personnes
disposant d'une
installation de
stockage



0,61 € de redevance
de pollution payée par
les éleveurs concernés

100 €
de redevances émises
par l'agence de l'eau
en 2025

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



34,70 €
pour lutter contre les
pollutions domestiques



13,02 €
pour restaurer les milieux aquatiques et
préserver la biodiversités



18,10 €
pour lutter contre les
pollutions d'origine
agricole et protéger les
captages



100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2025



4,55 €
pour économiser et partager
l'eau



15,18 €
pour renforcer la
gouvernance, mobiliser
les acteurs et assurer la
solidarité internationale



11,40 €
pour gérer
durablement
la ressource et
l'alimentation en eau
potable



3,05 €
pour lutter contre les
pollutions d'origine
industrielle

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

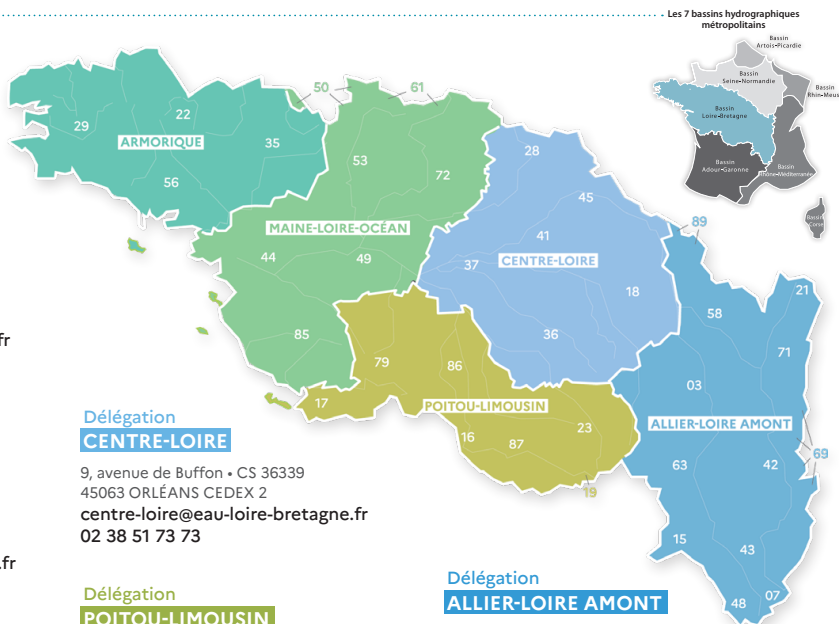
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Hôtel de communauté / 58 avenue de Waltenhofen / 29860 PLABENNEC

